 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board		
POLITIQUE :	SERVICES DE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN EN CAS D'INCIDENTS TRAUMATIQUES	CODE : SS-8
Origine :	Services aux élèves	
Autorité :	Résolution 00-06-20-9.3	
Référence(s) :		

RAISON D'ÊTRE

Il est de plus en plus évident que tous les secteurs de la société, y compris les institutions pédagogiques, sont exposés avec une fréquence croissante à des incidents psychologiquement traumatisants. Ces incidents peuvent, ou ne peuvent pas, causer des blessures, mais ils peuvent néanmoins affecter le bien-être émotif des élèves et du personnel de l'école. Quelques incidents préoccupants ont eu lieu au cours des dernières années dans le milieu éducatif (ex: décès de camarades de classe, accidents d'autobus scolaires, suicides, etc.). Cependant, nous sommes maintenant non seulement plus conscients de l'impact psychologique de ces incidents, mais nous constatons aussi l'augmentation d'incidents critiques dûs à la croissance de la violence et de l'agression au sein de la société d'aujourd'hui. Il a été démontré que des mesures préventives, tels que les services offerts par l'Équipe de soutien en cas d'incidents traumatiques, peuvent réduire la fréquence et la gravité du stress post-traumatique.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE


La Commission scolaire English-Montréal est engagée à aider sa communauté scolaire à réagir à un incident traumatique qui pourrait se produire dans une/un ou plusieurs écoles/centres de la Commission.

POLITIQUE

1. Les Services aux élèves mettront sur pied, formeront et superviseront une Équipe de soutien en cas d'incidents traumatiques (ESIT) dont les membres seront à la disposition des directions d'école¹ suite à un incident traumatique qui pourrait se produire dans l'une des écoles ou des centres de la Commission.

¹ Le terme direction d'école s'applique au Directeur/Directrice de l'école, du Centre et à son/sa délégué(e).

2. Si l'intervention et/ou les services de consultation de l'Équipe de soutien, en cas d'incidents traumatiques, est/sont requis/requise, la direction d'école demandera ces services en s'adressant au Directeur adjoint des Services aux élèves.
3. Les directions d'école s'assureront que le personnel de l'école prenne connaissance annuellement de la politique relative aux Services de l'Équipe de soutien en cas d'incidents traumatiques.

 Commission scolaire English-Montréal English Montreal School Board		
PROCÉDURE :	SERVICES DE L'ÉQUIPE DE SOUTIEN EN CAS D'INCIDENTS TRAUMATIQUES	CODE : SS-8.P
Origine :	Services aux élèves	
Référence(s) :		

BUT

Mettre à la disposition du personnel de la CSEM une série de procédures à suivre en cas d'incidents traumatiques dans n'importe quelle école ou centre de la Commission.

DÉFINITIONS**1. Réaction de stress post-traumatique**

La réaction de stress post-traumatique (connue aussi sous la définition de réaction de stress aux incidents critiques) est une série de réactions spécifiques identifiables (ex: colère, nervosité, troubles gastro-intestinaux, etc.) ressenties par une personne exposée, directement ou indirectement, à un incident psychologiquement traumatisant. Ces incidents sont perçus consciemment ou inconsciemment comme des incidents n'ayant pas de place dans la vie courante de cette personne. Certains incidents, de par leur nature horrible ou leur ampleur, peuvent être perçus comme traumatisants par la plupart des personnes, tandis que d'autres incidents peuvent avoir un impact important seulement sur certaines personnes à cause de certains facteurs, tels que leurs expériences personnelles précédentes, d'autres facteurs de stress, etc. Le même incident peut même être vécu différemment par des personnes différentes. Les réactions de stress post-traumatique se manifestent habituellement suite à des incidents traumatiques, les symptômes ne sont pas généralement graves et ne persistent pas pour une longue période de temps mais, dans certains cas, ils donnent lieu à des troubles de stress post-traumatique.

2. Trouble de stress post-traumatique

Le trouble de stress post-traumatique est le développement de symptômes caractéristiques (ex: dépression, sommeil agité, intrusions perceptuelles involontaires, etc.) qui se manifestent suite à un incident psychologiquement traumatisant qui se situe généralement en dehors de l'expérience humaine courante. Les symptômes sont graves et/ou persistent sur une longue période de temps (ex: 6 mois ou plus). Ce trouble peut être traité.

3. Compte rendu

Le compte rendu est une procédure adoptée immédiatement après l'incident traumatique, au cours de laquelle un professionnel de la santé mentale (ex: psychologue) donne des informations pertinentes et facilite la discussion au sujet de l'incident en vue de normaliser la situation ainsi que d'offrir l'appui affectif nécessaire. Le compte rendu ne tient *pas* lieu de thérapie mais il a souvent un effet thérapeutique. C'est généralement une procédure de groupe mais elle peut aussi inclure un suivi individuel.

PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

1. Si n'importe quel membre du personnel s'aperçoit qu'un incident traumatique a affecté ou peut affecter l'un ou plusieurs membres de la communauté de l'école (personnel, élèves, etc.) il/elle doit immédiatement aviser la direction d'école qui avisera, à son tour, la direction régionale.
2. La direction d'école recueillera les informations nécessaires relatives à cet incident, en s'adressant au personnel, la famille, les amis, la police, etc., afin de confirmer les faits reliés à l'incident en question.
3. La direction d'école, après avoir consulté un ou plusieurs membres de son équipe multidisciplinaire et/ou les représentants de la communauté, devra décider si le personnel-ressource de l'école peut traiter efficacement l'incident traumatique. (La direction d'école peut, en tout temps, consulter le Directeur adjoint des Services aux élèves pour évaluer l'incident et/ou élaborer le plan d'action approprié).
4. Si l'intervention et/ou les services de consultation est/sont requise/requis, la direction d'école demandera ces services en s'adressant au Directeur adjoint des Services aux élèves.
5. Le Directeur adjoint des Services aux élèves nommera un Coordonnateur ESIT et, en collaboration avec ce dernier, choisira les membres ESIT dans le but d'élaborer et mettre en oeuvre un plan d'intervention approprié.
 - a. Membres ESIT.
 - i. L'équipe ESIT peut inclure des professionnels de la santé mentale (ex: psychiatres, psychologues, conseillers en orientation, travailleurs sociaux, etc.) ainsi que des administrateurs de pastorale, de vie étudiante, des personnes-ressources spécialisées en toxicomanie, des conseillers d'EMR, des responsables des relations écoles/communauté ethnoculturelle et d'autres personnes-ressources, internes ou externes.
 - ii. Les habiletés, l'expertise, la formation des membres de l'équipe ESIT ainsi que les besoins de la clientèle seront pris en considération lors du processus de sélection des personnes qui offriront leur appui pour un incident donné.

- b. Rôle de l'équipe
 - i. Aider et conseiller la direction d'école.
 - ii. Aider à l'orientation et à la formation préventive au niveau de l'école et/ou autres niveaux, selon les besoins.
 - iii. Aider à l'élaboration, au niveau de l'école, d'un plan de réaction aux incidents traumatiques.
 - iv. Développer et offrir la documentation et les informations appropriées au personnel de l'école.
 - v. Conseiller, appuyer et aider les élèves, le personnel, etc., suite à des incidents traumatiques. La gamme de ces services peut aller de la consultation aux interventions individuelles et/ou de groupes.
 - vi. Recommander/mettre sur pied un appui de suivi pour les élèves et le personnel.
6. Si l'équipe de soutien en cas d'incidents traumatiques doit aider une école à faire face à un incident traumatique, la direction d'école remettra aux membres de l'équipe des informations détaillées au sujet de l'incident afin qu'ils puissent être mieux équipés à traiter efficacement cet incident.
7. L'équipe de soutien en cas d'incidents traumatiques, en collaboration avec la direction d'école et, le cas échéant, avec des membres de l'équipe multidisciplinaire, et/ou d'autres membres du personnel, et/ou de représentants appropriés de la communauté, élaborera et mettra en oeuvre un plan approprié de réaction qui pourrait inclure l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - a. organiser des réunions individuelles et/ou de groupe avec le personnel et les élèves en vue de recueillir plus d'informations sur l'incident;
 - b. organiser des réunions individuelles et/ou de groupe et/ou des sessions en classe pour donner des informations appropriées au personnel, aux élèves, aux parents, etc.;
 - c. organiser des sessions de compte rendu à l'intention du personnel, des élèves et des parents;
 - d. consulter les ressources communautaires, religieuses ou ethniques appropriées;
 - e. contacter ou écrire aux parents;
 - f. consulter les parents ou des représentants de la famille au sujet de certains détails, tels que: diffusion d'informations, dispositions pour services commémoratifs, etc.;

- g. élaborer un plan d'action, en consultation avec le spécialiste en communications et marketing, en vue de traiter avec les médias;
 - h. prendre certains arrangements au niveau de l'école, suscités par des événements, ex: vider son pupitre et/ou casier, voir à la suppléance du personnel, établir à nouveau certaines activités, planifier des hommages, etc.);
 - i. organiser des activités et stratégies psychoéducatives en classe;
 - j. prévoir des initiatives appropriées de suivi axées sur les besoins anticipés. Ces initiatives peuvent comporter des stratégies constantes, telles que :
 - i. la consultation individuelle et/ou de groupe;
 - ii. l'orientation vers les ressources communautaires;
 - iii. des activités de classe supplémentaires;
 - iv. l'affectation de personnel approprié (ex: conseillers en orientation, psychologues, travailleurs sociaux, etc.);
 - v. aider spécifiquement certains employé(e)s ou élèves;
 - vi. suivre certains élèves/et ou employé(e)s qui pourraient courir un plus grand risque suite à l'incident traumatique.
6. Le Coordonnateur ESIT, en collaboration avec la direction d'école, coordonnera les stratégies de suivi et les interventions.
7. Le Coordonnateur ESIT documentera toutes les étapes et interventions entreprises suite à un incident traumatique.